

COMMUNE DE DIEBLING

PLAN LOCAL D'URBANISME

8 Classement des infrastructures de Transports terrestres affectées par le Bruit

DATES DE REFERENCE	
Date de référence	
Publication	18.11.1988
Approbation	01.02.1991

MODIFICATION	
01.10.1999	1

REVISION	
05.05.2006	1

MISE A JOUR	

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

(Article 13 de la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit)

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté préfectoral N° 99.2 DDE/S.R. du 29 juillet 1999 relatif au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

Voie	Section	Catégorie/ Vitesses maximales Autorisées VL/PL				
		130/110	110/90	90/80	70/70	50/50
RD 910	De D30 à N61	-	3 (100mètres)	3 (100mètres)	4 (30mètres)	4 (30mètres)

LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE

- ⇒ Mairie
- ⇒ Préfecture
- ⇒ Sous-Préfecture
- ⇒ DDE de la Moselle